Envoyé en préfecture le 30/11/2025
Reçu en préfecture le 30/11/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 079-200069755-20251128-DP20250276-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250276

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Grands projets

OBJET : **Marché de travaux pour la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne - Annule et remplace de l'avenant n°01 du lot n°11 – Équipement sportif**

Annexe(s) :

- *Lot 11- Avenant 01 corrigé*
- *Lot 11 - Devis avenant 01 corrigé*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu la décision du président n° DP20250107 du 29 avril 2025 portant approbation de plusieurs avenants au marché de travaux pour la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne ;

Considérant le marché de travaux du lot n°11 – Équipement sportif attribué au groupement PYRAMIDE (mandataire) située 5 rue Gutemberg – 91 070 BONDOUFLE / MODUGAME SAS situé 14 rue des Acilloux – 63 800 COURNON / NOUANSPORT situé route de Valencay – 37 460 NOUANS LES FONTAINES pour un montant de 136 920,20 € HT ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été détectée dans l'avenant n°01 du lot n°11, où le montant TTC avait été indiqué par erreur à la place du montant HT, sans modification de l'objet ou des conditions contractuelles ;

Considérant que cette erreur ne concerne que le lot n°11 et n'affecte en rien les autres lots et avenants validés par la décision du président n° DP20250107 du 29 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement la procédure, d'annuler et de remplacer l'avenant n°01 du lot n°11 par la version rectifiée ;

DECIDE

Article 1 : D'annuler et de remplacer l'avenant n°01 du lot n°11 - Équipement sportif, attribué au groupement PYRAMIDE (mandataire) située 5 rue Gutemberg – 91 070

Envoyé en préfecture le 30/11/2025
Reçu en préfecture le 30/11/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 079-200069755-20251128-DP20250276-AU

BONDOUFLE / MODUGAME SAS situé 14 rue des Acilloux – 63 800 COURNON / NOUANSPORT situé route de Valencay – 37 460 NOUANS LES FONTAINES et annexé à la décision du président n° DP20250107 du 29 avril 2025, en raison d'une erreur matérielle d'écriture.

Article 2 : De valider l'avenant n°01 du lot n°11 rectifié pour un montant de 4 090,00 € HT, représentant une augmentation de + 2,99 % du marché de base.

Article 3 : Les autres lots et avenants validés par la décision du président n° DP20250107 du 29 avril 2025 ne sont pas affectés par la présente rectification et demeurent pleinement exécutoires.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
30 nov. 2025